



## Règlement du Tir fédéral en campagne à 300m et 25/50m

Edition 2005 – page 1

Doc.-No. 2.10 f

*En vertu de l'article 22, lettre e de ses Statuts, la Fédération sportive suisse de tir édicte le présent Règlement du Tir fédéral en campagne:*

### I. Dispositions générales

#### Art. 1 Organisation

Les Sociétés cantonales de tir (SCT) et les Sous fédérations (SF) assument l'organisation et l'exécution du Tir fédéral en campagne conformément aux dispositions du présent règlement basé sur l'Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service.

Les SCT / SF veillent à ce que, sur les places de tir, le Tir fédéral en campagne puisse être effectué, dans la mesure du possible, à toutes les distances (300 / 50 / 25 m.)

#### Art. 2 Exécution

Le Tir fédéral en campagne sera effectué la même fin de semaine (vendredi, samedi, dimanche). La date en est fixée par la Fédération sportive suisse de tir (FST). Le Tir fédéral en campagne doit revêtir le caractère d'une démonstration patriotique.

Les SCT / SF peuvent autoriser des tirs préalables supplémentaires (demi-journées) par place de tir; les tirs après les dates fixées ne sont pas admis. De plus, il est interdit d'exécuter d'autres tirs à la même distance et le même demi-jour dans un stand où se déroule le Tir fédéral en campagne. Les SCT / SF peuvent autoriser des exceptions.

Dans la mesure du possible, le Tir fédéral en campagne doit être organisé par groupes de plusieurs sociétés, principalement sur des installations régionales.

Le tir ne peut avoir lieu que sur des installations homologuées.

#### Art. 3 Participant(e)s

Chaque société se fait un devoir de participer au concours avec tous ses membres, si possible.

Les sociétés qui refusent la participation de membres au Tir fédéral en campagne seront exclues du concours ou disqualifiées ultérieurement.

#### Art. 4 Droit de participation

Toutes les tireuses et tous les tireurs qui atteignent leur 10ème année (dans l'année en cours) ont le droit de participer. Les participant(e)s non membres devront être attribué(e)s à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participantes et participants qui n'ont pas été instruits à l'arme utilisée doivent être assistés par leur société.

Les adolescent(e)s (de 10 à 16 ans) peuvent participer au Tir fédéral en campagne s'ils sont en possession de la carte de légitimation de la FST (voir Doc.-No. 1.6.4).

**Art. 5 Service militaire**

Les tireuses et tireurs individuels en service lors du Tir fédéral en campagne et qui ne peuvent obtenir congé ont le droit de tirer le programme pendant le service. Ils doivent demander la feuille de stand officielle et les 18 cartouches gratuites à leur société de tir. Le commandant de troupe transmettra la feuille de stand dûment remplie et visée à la direction de la place de tir concernée, trois jours avant le Tir fédéral en campagne.

Lors des Ecoles et des cours, le Tir fédéral en campagne peut être organisé pendant le service militaire, mais avant les jours officiels de tir selon l'art. 2; les SCT / SF règlent les modalités.

Les corps de police, de gardes- fortifications et de douaniers peuvent aussi effectuer le Tir fédéral en campagne en dehors des jours officiels.

**Art. 6 Inscription**

L'inscription des sociétés au Tir fédéral en campagne se fera selon les directives des SCT / SF.

**Art. 7 Frais et munition**

La participation et les munitions sont gratuites.

Aucune munition gratuite n'est remise aux adolescent(e)s et aux ressortissant(e)s étrangers. Par conséquent, le programme doit être effectué avec les munitions achetées. La FST règle avec les SCT/SF la participation aux frais des adolescent(e)s pour les munitions achetées.

Les feuilles de stands des participant(e)s n'ayant pas droit aux contributions doivent être marquées de façon particulière (voir les Dispositions d'exécution de la FST relatives aux Tirs des Jeunes, Doc.-No. 1.6.4).

Les sociétés remettront les munitions et les feuilles de stand à leurs tireuses et tireurs sur la place de tir, au moment où ils se présentent pour tirer.

**Art. 8 Armes d'ordonnance**

Seules les armes d'ordonnance sont autorisées. Les participant(e)s ont le libre choix des armes d'ordonnance admises.

On tiendra compte de la liste des moyens auxiliaires autorisés (catalogue des moyens auxiliaires) pour les armes d'ordonnance lors du tir hors du service.

**Art. 9 Contrôles**

Avant le tir, il y a lieu d'effectuer:

- le contrôle général des armes,
- le contrôle du canon.

Après le tir, on effectuera le contrôle du retrait des cartouches.

**Art. 10 Commandements**

Pour les commandements, il y a lieu de se reporter aux annexes correspondantes.

**Art. 11 Marquage**

Le marquage s'effectue selon les dispositions de l'annexe no 3 de l'Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service.

### Art. 12 Subsidies de la Confédération

La Confédération alloue aux sociétés de tir un subside par participante et participant au Tir fédéral en campagne à 300 / 50 et 25 m (Exceptions selon la Notice sur le tir hors du service émise par l'office Sport et Activités Hors du Service (SAHS), notice paraissant chaque année).

Les subsides fédéraux ne sont octroyés qu'aux sociétés participant avec au moins six tireuses ou tireurs à 300m et au moins quatre tireuses ou tireurs au pistolet.

### Art. 13 Distinctions et matériel

La FST délivre aux SCT / SF et à l'office SAHS pour les sociétés suisses de tir à l'étranger:

- a) les distinctions couronne,
- b) les mentions honorables de la FST,
- c) les formulaires d'inscription, de palmarès, de rapport et les barèmes des résultats obligatoires,
- d) le matériel de propagande nécessaire.

### Art. 14 Classement

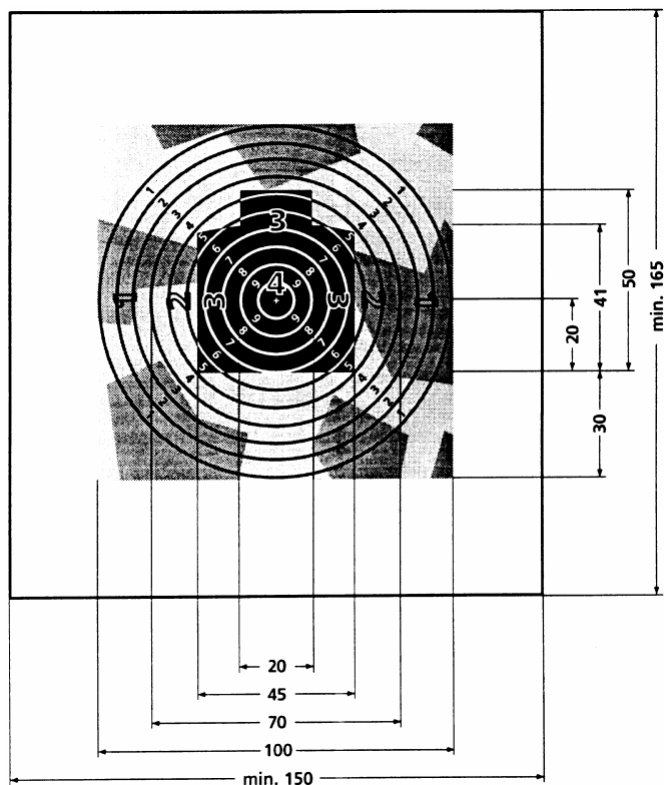
Le classement est établi par les SCT / SF. Un double du classement intégral sera remis au chef du Ressort Tir fédéral en campagne.

Les SCT / SF contrôlent les résultats des sociétés et remettent les formulaires de rapport dûment remplis au chef Tir fédéral en campagne de la FST dans le délai d'un mois après les tirs.

## II. Tir fédéral en campagne 300m

### Art. 15 Programme 300m

Le programme comprend 18 coups à tirer sur la cible de campagne B4 combinée.



Cible de campagne B4 (form. 34.21)

F ass sur bipied, mousqueton et fusil 11, couché brans franc ou appuyé.

Exercice	Genre de feu	Nombre de coups
1	Tir coup par coup 1 minute par coup ou 6 coups en 6 minutes marqués après chaque coup	6
2	Tir rapide 2 x 3 coups en 60 secondes par série	6
3	Tir de vitesse 6 coups en 60 secondes marqués à la fin	6

Le temps prescrit est compté à partir du commandement «Feu».

Le programme ne peut être interrompu.

Les coups tirés en dehors des temps prescrits comptent comme zéros.

### **Art. 16 Classification et résultats obligatoires Fusil 300m**

La répartition des classes de performance s'effectue pour chaque société sur la base de la moyenne du nombre de ses participant(e)s les trois dernières années.

Pour le calcul du résultat de société, les résultats obligatoires sont déterminés selon l'annexe no 1 (Doc.- No 2.10.01).

### **Art. 17 Distinctions**

L'annexe no 2 est applicable (Doc.- No 2.10.02)

## **III. Tir fédéral en campagne au pistolet**

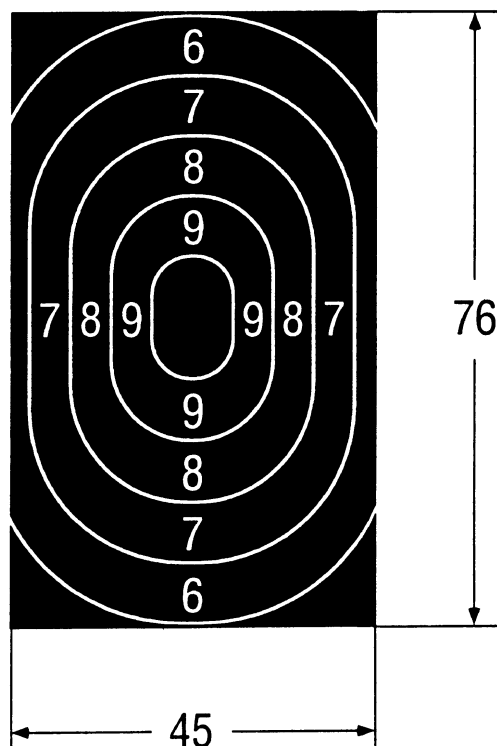
### **Art. 18 Dispositions générales 25/50m**

Aux armes de poing, le tir s'effectue exclusivement debout, corps et bras francs. L'emploi de courroies est interdit. Au tir à deux mains, l'arme (la poignée de pistolet) doit être tenue d'une seule main, l'autre soutient, respectivement enserre celle tenant l'arme. Le poignet doit être libre (voir règlement 53.102, pistolets, feuillet de modification no 1 / Doc. FST no 4.10.3).

On ne peut tirer qu'un seul programme, soit à 25 m, soit à 50 m.

**Art. 19 Programme à 25 m**

Le programme comprend 18 coups sur la cible à 10 pts Pistolet-Vitesse d'ordonnance

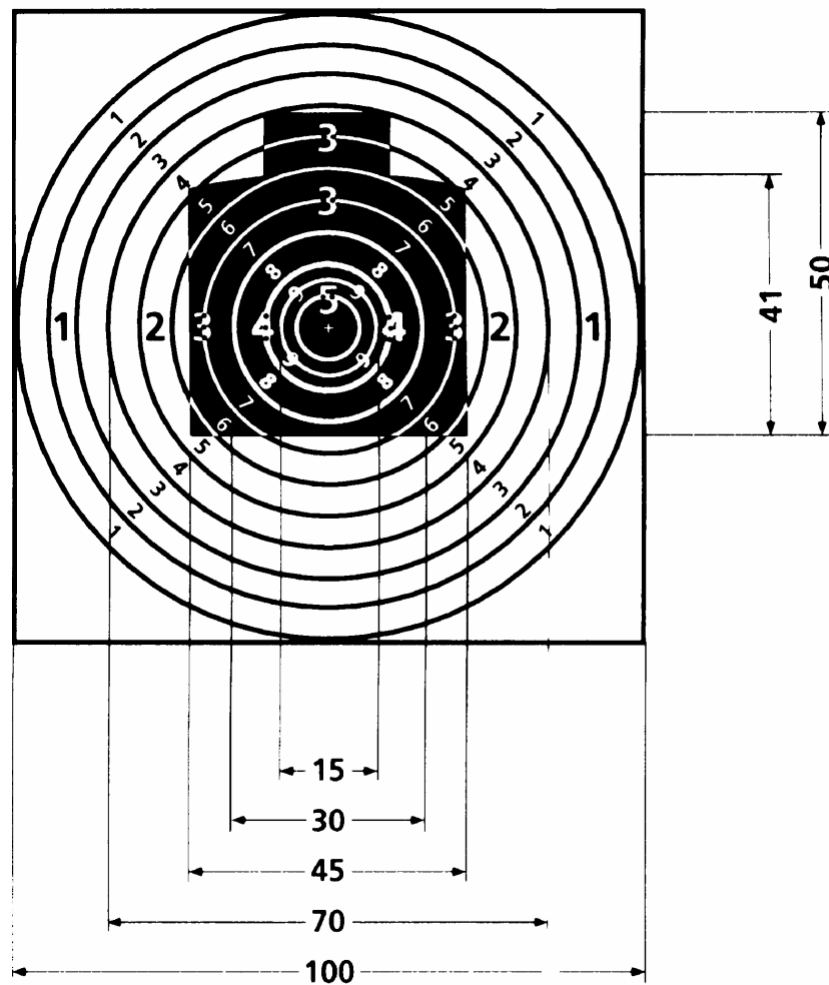


Cible à 10 pts Pistolet-Vitesse d'ordonnance (form. 34.17)

Exercice	Genre de feu	Nombre de coups
1	Tir coup par coup 20 secondes par coup marqué séparément	3
2	Tir rapide, 5 Coups en 50 secondes marqué à la fin	5
3	Tir rapide, 5 Coups en 40 secondes marqués à la fin	5
4	Tir rapide, 5 Coups en 30 secondes marqués à la fin	5

**Art. 20 Programme à 50m**

Le programme comprend 18 coups sur cible B 5



Cible B5 (form. 34.13)

Exercice	Genre de feu	Nombre de coups
1	Tir coup par coup 1 minute par coup ou 6 coups en 6 minutes marqués après chaque coup	6
2	Tir rapide 2 x 3 coups en 60 secondes par série mar- qués après chaque série	6
3	Tir de vitesse 6 coups en 60 secondes marqués en fin de série	6

**Art. 21 Classification et résultats obligatoires Pistolet**

La répartition des classes de performance s'effectue pour chaque société sur la base de la moyenne du nombre de ses participant(e)s les trois dernières années.

Pour le calcul du résultat de société, les résultats obligatoires sont déterminés selon l'annexe no 1 (Doc.-No. 2.10.01).

**Art. 22 Limites de distinctions, commandements, conversion**

Sont valables :

- Annexe no 2: Limites de distinctions (Doc.- No. 2.10.02, Doc.- No. 2.10.03)
- Annexe no 3: Commandements généraux (Doc.- No. 4.02.1.1)
- Annexe no 4: Commandements à 25m (Doc.- No. 4.02.1.4)
- Annexe no 5: Commandements à 50m (Doc.- No. 4.02.1.5)
- Annexe no 6: Table de conversion 25m / 50m (Doc.- No. 2.10.04)

**IV. Dispositions finales****Art. 23 Réclamations et recours**

Les réclamations sont traitées sur place par les organes de surveillance. Si une tireuse ou un tireur n'est pas d'accord avec la décision, elle / il peut exiger une justification écrite de la décision de l'organe de surveillance.

Contre cette dernière décision, elle / il peut déposer une plainte motivée, par écrit, dans les délais réglementaires, auprès des organes compétents de la SCT / SF.

Un recours contre la décision d'une SCT / SF doit être fait par écrit dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la décision écrite de la FST à l'attention de la Commission disciplinaire et de recours. La FST statue sans appel.

**Art. 24 Abrogation et mise en vigueur**

Ce règlement remplace tous les documents précédents, en particulier le règlement du 25 avril 2003.

Le présent règlement a été adopté par la Conférence des présidents du 23 avril 2004 à Bulle.

Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR**

Le Président

Le Directeur

Peter Schmid

Urs Weibel

Annexes:

- 1 Système de classement du Tir fédéral en campagne (Doc.- No. 2.10.01)
- 2 Limites de distinctions (Doc.- No. 2.10.02)
- 3 Commandements généraux (Doc.- No. 4.02.1.1)
- 4 Commandements à 25m (Doc.- No. 4.02.1.4)
- 5 Commandements à 50m (Doc.- No. 4.02.1.5)
- 6 Table de conversion 25m/50m (Doc.- No. 2.10.04)